

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 28 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

L'adhésion de la Turquie à la conférence est un fait acquis.

Les invitations officielles sont faites par la France, car c'est chez elle, à Paris, que se réunissent les plénipotentiaires.

On assure, d'ailleurs, que la circulaire qui va être adressée aux puissances doit constater que c'est la Prusse qui, la première, a suggéré l'idée d'une conférence européenne pour la solution du différend gréco-turc.

Des avis d'Athènes portent que la réponse du gouvernement grec, relative à l'incident de l'Enosis, est conçue en ces termes :

« Le gouvernement ne considère pas les agissements de ce navire comme des actes de piraterie, mais si Hobart-Pacha croit le contraire, il peut déposer une plainte devant le tribunal de Syra, qui procédera à une enquête. »

Une dépêche de Constantinople (voie de Vienne), 30 décembre, midi, annonce comme un fait authentique que le soi-disant gouvernement provisoire et tous les insurgés de Crète ont fait acte de soumission à la Porte.

On lit dans le *Courrier d'Athènes*, du 19 décembre :

Le Parlement a voté, à l'unanimité, et en première lecture, un crédit extraordinaire de cent millions de drachmes et des projets de loi qui donnent au gouvernement pleins pou-

voirs pour une levée extraordinaire de troupes de terre et de mer.

Tout ce qu'il y a d'hommes valides sera appelé sous les armes, la garde nationale sera mobilisée, et des corps francs de tirailleurs seront recrutés dans toutes les provinces.

L'armée régulière, forte d'environ 30,000 hommes, y compris la réserve, qui est déjà appelée sous les drapeaux, commence à se concentrer sur différents points du royaume.

A un moment donné, nous pourrions disposer de 60 bataillons de 1,000 hommes chacun, dont 30 de vieilles troupes aguerries, disciplinées et bien armées, 15 de gardes nationaux exercés au maniement des armes et 15 autres de tirailleurs ou guérillas, qui se porteront partout où le besoin se fera sentir.

Il y a dans nos arsenaux plus de 80,000 fusils et un matériel de guerre considérable. L'armée et les gardes nationaux sont déjà armés, et le nombre de bons fusils qui se trouvent entre les mains du peuple est évalué à 200,000 environ.

Voici nos forces, sans compter l'artillerie qui est commandée par de jeunes officiers instruits qui sauront vaincre ou mourir.

D'après une dépêche de Berlin, en date du 30 au soir, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* s'attache à rectifier les interprétations erronées données par quelques journaux, et notamment par le correspondant du *Times*, au projet de convention de Bade avec la Confédération du Nord, relativement au service militaire.

La *Gazette* fait observer que la proposition badoise a déjà été faite au mois de juin der-

nier, et qu'elle a été présentée au conseil fédéral, qui s'est de nouveau réuni le 10 novembre.

Cette convention a seulement pour but d'alléger des deux parts l'accomplissement de l'obligation du service militaire.

Voici deux piquants détails :

Une lettre de Varsovie, adressée à la *Correspondance du Nord-Est*, parle de convois d'armes, à destination de la Roumanie, qui continueraient à traverser l'ancienne capitale de la Pologne. Ces colis seraient déclarés à la douane comme des machines pour la teinture.

Le choix de cette étiquette pour colorer un procédé international médiocrement délicat est assez égayant.

Mais il y a quelque chose de mieux.

Une dépêche de Cracovie annonce que l'administration du chemin de fer a arrêté à Izkowa, un chargement de 80 canons rayés venant de Prusse à destination des Principautés danubiennes et déclaré sous cette désignation : *Instruments agricoles*.

L'ironie est forte. Serait-ce par hasard une parodie de la parole de l'Écriture, qui annonce la transformation des armes de guerre en instruments de labour ?

Les correspondances madrilènes racontent certaines mesures de rigueur prises par le gouvernement contre des perturbateurs. Des arrestations assez nombreuses auraient eu lieu. Enfin, le prince Henri de Bourbon aurait écrit au gouvernement provisoire une lettre dans laquelle il se serait prononcé pour la république contre la monarchie. « Nous possé-

dions déjà, s'écrie à ce propos le *Siècle*, les Bourbons légitimes, les Bourbons semi-légitimes, les Bourbons tout-à-fait illégitimes; voici les Bourbons républicains !!! »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Il n'est pas vrai, contrairement à ce qu'ont annoncé plusieurs journaux étrangers, que M. le duc de Gramont, ambassadeur de France à Vienne, ait été mandé à Paris.

M. de Gramont n'a pas quitté son poste.

— Une autre nouvelle, qui n'est pas plus exacte que la précédente, c'est que les Français résidant à Athènes soient l'objet de démonstrations malveillantes de la part de la population de cette capitale.

Toutes les informations permettent d'affirmer le contraire.

— Les délibérations du conseil d'Etat, sur le budget de l'intérieur ont été closes le 30 décembre et nous pouvons annoncer que ce budget est définitivement réglé.

Le budget général sera prêt le 15 janvier, et pourra être porté au Corps-Législatif dès l'ouverture de la session.

— C'est à tort que le *Siècle* a prétendu que des résistances se seraient manifestées au conseil d'Etat contre le projet de loi relatif aux livrets d'ouvriers.

Ce projet n'est pas encore soumis au conseil. Ce qui est vrai, c'est que la commission d'enquête a donné un avis favorable.

FABLETTON.

9

LE VOLONTAIRE DE ZUMALACARREGUY

Par M. A. DU CASSE.

(Suite.)

Dès que le poste fut hors de la portée de la voix, Lorenzo qui, jusqu'alors, avait marqué une sorte de déférence au jeune cavalier, vint lui-même caresser Patau; mais ce dernier, sans doute un peu plus vindicatif que son maître, présenta à l'Espagnol une rangée de dents qui le fit reculer.

— Que de remerciements nous avons à vous faire, ma fille et moi, monsieur Poriace, et comment jamais pourrions-nous nous acquitter envers vous !

— Oh ! madame, c'est moi qui suis trop heureux d'avoir pu vous rendre un léger service.

— Léger service, oh ! vous ne pouvez vous imaginer celui dont nous vous sommes redevables. Si nous eussions été ramenées à Saint-Jean-de-Luz que nous avons quitté ce soir...

Mme d'Alboun en eût dit peut-être davantage, mais Lorenzo, remis de toutes ses émotions, avait repris son

sang-froid et l'interrompit brusquement pour demander en espagnol si on allait rester ainsi sur la route, ou bien si l'on voulait essayer de gagner au plus vite le piton boisé qu'on apercevait au loin sur la gauche.

— Notre guide, fit Mme de Saint-Alboun à Poriace, désire que nous nous remettions en route. Adieu donc, monsieur, et croyez...

— Comment, adieu ! mais, madame, je ne vous quitte pas, de nouveaux dangers peuvent vous menacer encore, vous pouvez rencontrer d'autres postes, je veux vous accompagner jusqu'au lieu de votre destination.

— Oh ! monsieur, c'est impossible, ce serait pour vous un voyage trop long.

— Madame, vous savez bien que mon temps est à moi.

— N'importe, répondit en souriant la pauvre femme, nous ne vous permettrons pas cela, Aline et moi.

— Laissez-moi au moins me joindre à ce pauvre garçon pour vous guider jusqu'au gîte où vous devez passer la nuit. J'ai renvoyé mon cheval pour pouvoir vous accompagner à travers tous les obstacles, car je vois bien que vous ne suivez pas de préférence les grandes routes.

Lorenzo dit quelques mots tout bas en espagnol à Mme de Saint-Alboun.

— Soit, j'accepte, fit-elle en serrant avec effusion la

main de Poriace, mais à une condition expresse.

— Quelle qu'elle soit, j'y souscris.

— Vous ne me ferez aucune question sur le but de notre voyage et vous ne trouverez pas mauvais si nous ne répondons pas toujours à vos demandes.

— Quoi, madame, je n'ai pu vous inspirer assez de confiance !

— Monsieur Poriace, il ne s'agit pas de cela, reprit avec fermeté la mère d'Aline; acceptez-vous la condition que je suis obligée de vous faire ?

— Acceptez, semblaient dire les beaux yeux d'Aline.

— Soit, madame, reprit avec une sorte de résignation Poriace.

— Alors, remettons-nous en route; car le temps presse, ajouta Lorenzo, et l'on doit être inquiet de ne pas nous voir au cottage.

VIII. — LE VOLONTAIRE DE ZUMALACARREGUY.

Le lendemain, à cinq heures du matin, deux coups de marteau vigoureux retentissaient à la porte de l'auberge du Lapin-Blanc.

— Encore, dit une voix de l'intérieur, on ne peut donc pas fermer l'œil ici ?...

— N'avez-vous pas dans votre écurie, reprit une voix du dehors, un cheval qui vous a été mené hier soir par des douaniers ?

— Ah ! c'est vous, monsieur, qui êtes le propriétaire ?

— Moi-même.

— Attendez, je me lève. Bientôt le digne hôte, à moitié vêtu, les pieds nus, la tête couverte du classique bonnet de coton, parut sur le seuil. C'est que, voyez-vous, se prit à dire l'hôtelier bavard, il paraît que vous aviez fièrement graissé la patte à la patrouille du sergent Coquillot, car ses hommes et lui ne sont sortis de mon auberge qu'à deux heures du matin, et encore dans quel état, bon Dieu ! Oh ! si les contrebandiers avaient pu se douter de l'aventure, en auraient-ils passé du tabac, du chocolat, des foulards et des carlistes, car ce sont là leurs principaux objets de contrebande en ce moment !

— Bien, bien, reprit Poriace cherchant à arrêter la faconde de l'aubergiste, et où avez-vous mis mon cheval ?

— Par ici, monsieur. Ah ! était-il drôle le sergent Coquillot, continuait l'hôte, revenant à son idée première et riant à gorge déployée. C'est à vous ce beau chien ? fit-il en apercevant Patau. Figurez-vous qu'au lieu de prendre à droite en sortant pour regagner leur poste sur la ligne, ils ont pris à gauche, en sorte que s'ils ne se sont pas arrêtés dans quelque fossé pour cuver leur vin, ils doivent être, à l'heure qu'il est, sur le

— La mort de plusieurs députés pendant le mois de décembre a laissé vacantes diverses circonscriptions, et l'on avait pu prévoir, avant la courte et dernière session qui va avoir lieu des élections partielles.

Il paraît décidé, cependant, dit la *Patrie*, que ces députés ne seront pas remplacés avant la fin de la législature actuelle.

La Constitution fixant à six mois le délai dans lequel il doit être pourvu aux vacances dans le Corps législatif, cet ajournement est légal.

— M. Ernest Pinard, ancien procureur général et ancien ministre de l'intérieur, a été admis sur le tableau de l'ordre des avocats, à la Cour impériale de Paris.

— Nous avons rapporté le jugement rendu par le tribunal de commerce de la Seine qui fait défense à M. Wittersheim de faire usage dans les journaux dont il est concessionnaire du titre : *le Moniteur*, ce titre fût-il même accompagné du qualificatif *officiel*.

M. Wittersheim a immédiatement interjeté appel de ce jugement qui était exécutoire nonobstant appel et sans caution.

Par suite, l'affaire a été appelée le 29 à l'audience de la 1^{re} chambre de la cour, présidée par M. le sénateur premier président Devienne.

M. Mathieu, avocat de M. Wittersheim, s'est présenté pour soutenir l'appel de son client et a demandé à plaider immédiatement. Il a fait valoir l'urgence que présentait la cause, en ce sens que le nouvel organe officiel du gouvernement devait paraître le 1^{er} janvier prochain, et qu'il était de toute nécessité que M. Wittersheim sût auparavant s'il avait le droit de donner au journal dont il doit être le gérant, le titre de *Moniteur officiel de l'Empire français*.

M. Allou, avocat de la Société Panckoucke et C^{ie}, propriétaire du *Moniteur universel*, a demandé une remise en se fondant sur ce qu'il n'était chargé de l'affaire que depuis quelques heures seulement.

Dans cette position, M. le premier président a indiqué une audience extraordinaire pour cette cause, et cette audience a été fixée à jeudi dernier, onze heures du matin.

— On a procédé ces jours derniers, dans la cour principale de l'hôtel de la préfecture de police de Paris, à des expériences fort intéressantes d'un nouvel appareil de sauvetage pour les cas d'incendie.

Cet appareil, dont il semble désirable que l'emploi se généralise dans les départements, consiste en une espèce de chariot monté sur quatre roues très-basses, et muni à son centre d'un cylindre, sur lequel est enroulée une corde, et dont chaque extrémité est pourvue d'une manivelle que trois hommes font facilement fonctionner à l'aide d'engrenages. Le chariot porte, en outre, un certain nombre d'échelles de 2 mètres 50 centimètres de lon-

gueur, et disposées de façon à pouvoir s'emboîter les unes dans les autres, et former ainsi par leur adjonction une seule et même échelle dépassant au besoin les toitures les plus élevées. Des tringles de fer très-légères constituent une sorte de rampe qui facilite l'ascension des pompiers et contribue en même temps à donner une grande solidité à l'appareil.

En quelques minutes l'échafaudage est établi horizontalement. Grâce aux manivelles, six hommes le soulèvent, le dressent verticalement, lui font prendre toutes les directions nécessaires; si bien que l'on peut atteindre sans danger les étages supérieurs, les cheminées même d'une maison dont les étages inférieurs seraient la proie des flammes. Quelques travailleurs suffisent pour faire mouvoir le chariot dans tous les sens, sans que les hommes postés sur l'échelle soient obligés de descendre. Une poulie fixée à l'un des échelons sert à la manœuvre d'un sac de toile dans lequel peuvent prendre place les incendiés.

Plusieurs fonctionnaires et des officiers de sapeurs-pompiers assistaient aux expériences qui ont été faites du nouvel appareil.

— On commence, dit le *Globe*, de Londres, à s'inquiéter beaucoup, sur divers points de l'Angleterre, des inondations causées par les dernières pluies. Tout le pays au-dessous d'Oxford n'est plus qu'un vaste lac. Dans un grand nombre de comtés du centre, les cours d'eau sont grossis et plusieurs régions sont submergées. Jusqu'à ce moment, on ne parle pas de grands dégâts, mais comme les pluies ne s'arrêtent point et ne font, au contraire, qu'augmenter d'intensité, il y a lieu d'appréhender quelque dommage et peut-être même de véritables calamités.

— Dimanche, de six à neuf heures du soir, dit le *Nord*, la tempête était effrayante à Anvers. Il pleuvait des tuiles dans tous les quartiers de la ville; des cheminées furent même abattues. Du côté du rempart des Béguines, les murs de deux maisons en construction ont été crevassés de haut en bas.

Le vent soufflant particulièrement dans cette direction, peu de bâtiments ont échappé complètement à quelques dégâts. La police de la rade, prévenue du danger, avait fait entrer les navires dans les bassins et les canaux. La nuit, la tempête a été plus violente que la veille; les navires ont été beaucoup tourmentés, mais heureusement nous n'avons pas d'accidents graves à signaler.

Lundi, dans l'après-midi, l'Escault sortait de son lit et envahissait les quais. On se hâta d'enlever les marchandises et de les placer dans les rues avoisinantes. Les caves des maisons situées dans les rues basses, aux environs du port, étaient inondées. Aujourd'hui, à la pleine lune, la marée sera encore plus forte, si le vent ne fléchit pas.

Chronique Locale et de l'Ouest.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

ARRÊTÉ.

Le préfet de Maine-et-Loire, officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur;

Vu l'article 25 du décret du 17 février 1852;

Vu les instructions ministérielles y relatives, Arrête :

Article premier. Les annonces judiciaires et légales prescrites par le Droit civil, le Code de procédure et de commerce, et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes de procédure ou des contrats, seront insérées en 1869 :

Pour l'arrondissement d'Angers : Dans le *Journal de Maine-et-Loire* ou dans le *Progrès de l'Ouest*, au choix des parties;

Pour l'arrondissement de Baugé : Dans le *Journal de Baugé*;

Pour l'arrondissement de Cholet : Dans l'*Intérêt public de l'arrondissement de Cholet*;

Pour l'arrondissement de Saumur : Dans l'*Echo Saumurois* ou dans le *Courrier de Saumur*, au choix des parties;

Pour l'arrondissement de Segré : Dans le *Mercure segréen*.

Le journal qui aura reçu l'annonce intégrale sera tenu d'en faire reproduire, à ses frais, un extrait, savoir :

Pour l'arrondissement d'Angers, dans celui des deux journaux sus-désignés du même arrondissement, qui n'aura pas reçu l'annonce;

Pour les quatre autres arrondissements, dans le *Journal de Maine-et-Loire* ou dans le *Progrès de l'Ouest*.

Les extraits formeront, par leur étendue, le quart des annonces à reproduire.

Le tarif du prix d'impression est fixé à vingt centimes par ligne de trente-quatre lettres, caractère gaillarde, l'n pris pour type de justification, et à vingt-cinq centimes par ligne de quarante-cinq lettres et au-dessus, dont sept centimes par ligne de trente-quatre lettres et huit centimes par lignes de quarante-cinq, pour le journal reproducteur.

Art. 2. Toutefois, et par exception, le tarif des insertions relatives aux jugements et faillites et aux convocations et délibérations de créanciers, est fixé à deux francs par chaque insertion faite suivant la formule usitée.

Art. 3. Le coût d'un exemplaire légalisé est réglé, non compris le droit d'enregistrement, à quarante centimes. Ce prix sera réduit à trente-cinq centimes, en ce qui concerne les publications relatives aux faillites.

Art. 4. Devront être insérées gratuitement dans les journaux sus-désignés, les annonces et publications qui seraient nécessaires pour la validité et la publicité des contrats et procédures dans les affaires suivies par application de la loi des 29 novembre, 7 décembre 1850 et 22 janvier 1851, sur l'assistance judiciaire.

Art. 5. Les journaux indiqués ci-dessus continueront d'insérer gratuitement, dans chacun de leurs numéros, un avis ainsi conçu :

« Les annonces judiciaires et légales seront insérées en 1869 :

» Pour l'arrondissement d'Angers, dans le *Journal de Maine-et-Loire* ou dans le *Progrès de l'Ouest*.

» Pour l'arrondissement de Baugé, dans le *Journal de Baugé*.

» Pour l'arrondissement de Cholet, dans l'*Intérêt public de l'arrondissement de Cholet*.

» Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo saumurois* ou dans le *Courrier de Saumur*.

» Pour l'arrondissement de Segré, dans le *Mercure segréen*. »

Fait à Angers, le 9 octobre 1868.

Pour le préfet, en congé :

Le secrétaire général délégué,
A. PLICHON.

Le présent arrêté a été approuvé par décision de S. Exc. le ministre de l'intérieur, en date du 25 décembre 1868.

Par décret du 28 décembre 1868, l'Empereur, sur la proposition du maréchal ministre de la guerre, a nommé au grade de chevalier dans la Légion-d'Honneur, M. Desfrancois de Ponchalon (William-Herbert), capitaine-instructeur à l'Ecole impériale de cavalerie : 22 ans de services, 2 campagnes.

Par décret du 28 décembre, l'Empereur, sur la proposition du maréchal ministre de la guerre, a conféré la médaille militaire à M. Hourse (Jean), maréchal-des-logis de gendarmerie à Saumur.

M. le lieutenant-colonel L'Hotte vient d'être élevé au grade de colonel, et nous nous empressons d'en féliciter sincèrement l'honorable écuyer-commandant. Il y a longtemps que son talent *hors ligne* comme cavalier, et les services par lui rendus à notre belle Ecole de cavalerie, méritaient cet encouragement.

Mais quand un gouvernement est assez heureux pour récompenser qui a *droit*, il convient de féliciter non pas seulement l'êlu, mais l'Etat lui-même, pour la justice qu'il a été appelé à rendre.

Echo du sentiment public, nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser de dire que M. le colonel L'Hotte, et comme militaire et comme homme, a bien mérité l'honneur de sa promotion, et que l'armée comme la ville de Saumur doivent être fières du décret du 25 décembre, présenté à la signature de S. M. l'Empereur par M. le ministre de la guerre, si bon et si haut connaisseur du mérite des officiers de l'armée. PAUL PROUTEAU.

La Bibliothèque de la ville de Saumur prend chaque année plus d'importance. Voici la liste

bord de la mer, à faire concurrence aux pêcheuses de sardines de Saint-Jean-de-Luz.

— C'est bon, c'est bon, laissez-là les douaniers, le sergent Coquillot et les pêcheuses de sardines, mon ami : donnez lestement l'avoine à mon cheval, et sellez-le-moi au plus vite. Je suis un peu pressé. Combien y a-t-il d'ici à Saint-Jean-de-Luz ?

— Une petite lieue.

— Et d'ici à Béobie ?

— Deux lieues et demie.

— Merci.

— Monsieur désire-t-il se rafraîchir pendant que son cheval ?

— Donnez-moi un peu de votre fameux vin de la Rivera, si toutefois messieurs de la douane n'ont pas tout absorbé.

— Oh ! à vous, je puis bien le dire, monsieur, quand il n'y en a plus il y en a encore ; les amis ne nous laissent manquer de rien par ici, et si monsieur a des cadeaux à faire à quelques jolies filles, j'ai là des foulards de premier choix que je ne montre pas à tout le monde.

— Non, c'est inutile.

— J'ai aussi du chocolat de première qualité et des cigares.

— Volontiers, donnez-moi quelques cigares et un

peu de votre vin. Si vous avez du lait pour mon chien...

— Tout de suite, seigneur cavalier, tout de suite.

L'hôtel du Lapin-Blanc ne tarda pas à retomber dans le calme le plus profond, et, deux heures plus tard, le pas d'un cheval, lancé au grand trot, retentissait sur le macadam du hameau de Béobie.

Bientôt, nos amis Poriace et Patan pénétraient dans la chambre de Valfrond, qu'ils réveillaient et qui se frottait les yeux en les regardant d'un air tout ébahi, ne pouvant s'imaginer qu'il avait devant lui saint Roch et son chien, comme il appelait son ami et son fidèle caniche.

— Comment, quoi, qu'est-ce que ça veut dire, toi ici, à Béobie ? Tu n'es donc pas parti hier soir ? cependant le capitaine et moi nous t'avons mené...

— Un peu de patience, mon bon ami, laisse-moi le temps de t'expliquer.

A ce moment un coup retentit à la porte.

— Entrez, dit Valfrond.

— Mon lieutenant, dit en pénétrant dans la chambre le sergent de la section, nous avons arrêté cette nuit, vers trois heures, un Navarrais et deux femmes vêtues en Basquaises, dans les montagnes, tout près de la frontière, sur le sentier qui mène à Echalar et à Elisondo.

— Comment ? laissa échapper Poriace levant brusquement la tête.

— Qu'est-ce qui te prend, à toi, mon vieux ? se prit à dire Valfrond, laisse donc finir le rapport. — Eh bien ! après, qu'avez-vous fait de vos prisonniers ? ajouta l'officier se tournant vers le sergent.

— Nous les avons relâchés, mon lieutenant.

— Comment, relâchés ; mais, est-ce que vous êtes devenu fou, Terlop !

— Non pas, mon lieutenant, mais comme ces particuliers étaient munis d'une passe bien en règle...

— Signée de qui ?

— De vous, mon lieutenant.

— De moi, ah ça mais ! vous perdez la tête ?

— Non pas, mon lieutenant, et la preuve la voilà.

Et il tendait une carte à l'officier. Poriace, placé derrière le sergent de façon à n'être vu que de son ami, s'efforçait de faire des signes à Valfrond ; mais ce dernier, tout à son devoir de chef de détachement, ne prenait garde qu'aux paroles de son sous-officier. Toutefois, il eut à peine jeté les yeux sur la carte qu'il les leva sur son camarade, fit un signe imperceptible, puis, s'adressant au sergent en s'efforçant de sourire :

— Ah ! j'avais oublié, dit-il, je sais ce que c'est, vous avez bien fait. Ont-ils continué leur chemin pour l'Espagne ?

— Oui, mon lieutenant, nous les avons vus descendre de la montagne dans la vallée, du côté du Bastan. Ils

doivent être loin maintenant, car ils marchaient d'un bon pas.

— Et avez-vous remarqué la figure des deux femmes ?

— Oui, mon lieutenant : l'une était une grande brune un peu sur le retour ; l'autre une jeunesse qui paraissait être sa fille et qui avait de grands yeux noirs avec une toute petite bouche et un menton à fossette.

— La mère n'avait-elle aucun signe particulier sur le visage ?

— Si, mon lieutenant, comme qui dirait un gros bouton noir avec des moustaches dessus au coin de la bouche.

— Très-bien, merci. — Ah ! à propos, il est inutile de parler de cette arrestation, ces deux femmes sont envoyées en mission secrète.

— Ça suffit, mon lieutenant.

Le brave sergent Terlop, ayant alors fait demi-tour à gauche et salué, sortit de la chambre. L'on entendait son pas lourd et cadencé sur l'escalier de bois.

Dès que le bruit de sa marche eut complètement cessé, Valfrond, sautant à bas de son lit, vint fermer brusquement sa porte à double tour ; puis se plaçant en chemise en face de son camarade et croisant les bras sur sa poitrine :

